

DUERP

Protéger la santé physique et mentale de vos salariés est essentiel. C'est pour cela qu'au moins une fois par an le DUERP doit être mis à jour.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels permet à l'employeur d'**évaluer la totalité des risques** pour la santé ou la sécurité auxquels ses salariés sont exposés, quelle que soit leur fonction dans l'entreprise.

Il constitue un inventaire des risques

identifiés sur chacun des postes de travail de votre entreprise, tout en y listant, en parallèle, les actions de prévention des risques et de protection des salariés.

Le DUERP sert de véritable point de repère pour l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

La réalisation du DUERP se décompose en 5 étapes :



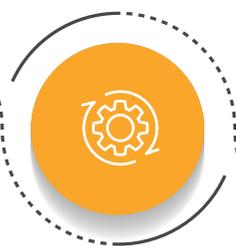
Étape 1 :

Définir les unités de travail dans l'entreprise ou l'établissement (décrire le fonctionnement de l'entreprise ainsi que ses activités)



Étape 2 :

Identifier les risques dans chaque unité de travail (dresser un inventaire des risques pour chacune)



Étape 3 :

Analyser et classer les risques pour établir un plan d'actions de prévention (évaluer et quantifier les risques : niveau de priorité)



Étape 4 :

Rédiger le document unique d'évaluation des risques professionnels (regrouper les analyses précédentes sur un document unique)



Étape 5 :

Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (au minimum 1 fois par an)



Le DUERP doit être tenu à la disposition des personnes suivantes :

- Salarié, ancien salarié et toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès
- Service de prévention et de santé au travail
- Agents du système d'inspection du travail
- Agents des services de prévention de la Carsat (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail)
- Agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail



Les règles de consultation de ce document doivent être affichées dans les lieux de travail. Si votre entreprise est dotée d'un règlement intérieur, cet avis doit être affiché au même emplacement.



SANCTIONS

Dans le cadre d'un DUERP manquant ou non mis à jour, l'employeur s'expose aux sanctions suivantes :

- Pour une personne physique, jusqu'à 1 500 €, (pouvant aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive)
- Pour une personne morale, jusqu'à 7 500 € (pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de récidive)

L'agence européenne pour la sécurité et la santé au travail met à votre disposition **un outil gratuit pour vous permettre d'être à jour dans vos obligations :**

[Cliquez ici](#)

CONTACTEZ-NOUS

Si vous le désirez, votre chargé de dossier peut vous accompagner dans cette démarche. Il sera à vos côtés pour identifier les risques et pour mettre en place des actions de prévention appropriées. Il reste à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous qui se tiendra dans votre entreprise.

Cette mission exceptionnelle sera facturée 300€ HT sur la base d'une intervention de 2 heures.